

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Garraud-----
ARTICLE 8

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Au dernier alinéa de l'article 769-1 du même code, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.